

Bulletin Démocrate

L'ACTUALITÉ PARLEMENTAIRE DE LA SEMAINE



REGARD SUR LA SEMAINE

Dans l'hémicycle

- Semaine de contrôle :
- Niche du groupe Horizons jeudi.

Autres RDV:

- Visite de la centrale nucléaire de Civaux mardi ;
- Salon de l'agriculture : Invitation de Marc Fesneau mardi de 19h30 à 21h ;
- Délégation Modem avec François Bayrou mercredi à partir de 12h30.

En commission



Finances



Lois

Examen des PPL Droit à l'image

des enfants et Inéligibilité - mardi à

Audition ministre PJL JOP 2024 -

mercredi 16h



Affaires sociales

Audition de François Villeroy de Galhau, Gouverneur de la Banque de France - Mercredi 9h30







- SIA mercredi matin;
- Examen du PJL Nucléaire mercredi soir et jeudi
- Examen pour avis du PJL Nucléaire mardi après les QAG:
- SIA mercredi après-midi

Examen de la PPL de Sandrine Josso visant à favoriser l'accompagnement psychologique des femmes victimes de fausse couche



Culture & Education

- Audition de Carole Grandjean - Mardi 17h30
- Auditions ministres PJL JOP 2024 - mercredi 16h





Défense

Mercredi 9h

- Mission flash bilan COP27
- Audition aide après le séisme en Turquie - Syrie

Audition président commission Défense chambre des communes R-U - Mercredi 9 h





Retrouvez le dossier de groupe de la semaine ici



TEXTES EN SÉANCE PUBLIQUE

Lecture des conclusions de la CMP PJL DADDUE

Le PJL DADDUE a pour but d'adapter le droit français aux évolutions récentes du droit européen et de transposer plusieurs directives européennes récentes. De nombreux secteurs sont concernés par ce PJL – expliquant la saisine de différentes commissions :

En affaires sociales (articles 12, 14 à 16 et 19 à 24) : Le projet prévoit des exigences d'accessibilité renforcées en matière de handicap, une adaptation du droit du travail portant sur les congés familiaux et l'information des salariés sur les conditions de travail, des adaptations dans le champ de la santé publique ainsi que l'intégration dans le droit français.

En affaires économiques (art. 30 et 31): Adaptation de notre code rural à la mise en œuvre de la PAC 2023-2027, ainsi que la ratification de 8 ordonnances sur le sujet.

En développement durable (art 26,27,28 et 29) : Intégration dans le droit français de la révision de la directive « Eurovignette » pour permettre de nouvelles modulations et majorations à vocation environnementale (comme la modulation des tarifs des péages des véhicules poids lourds en fonction de leur émission). Un article permet également de mettre en application le règlement sur les droits et obligations des voyageurs ferroviaire, relatives aux obligations uniformes, pour les entreprises ferroviaires et les vendeurs de billets, à la fourniture d'informations claires aux voyageurs lors de l'achat de leur billet...

En commission des lois (articles 9 à 11, 17, 18 et 25): Transposition en droit de 2 directives relatives au droit des sociétés ainsi qu'une directive relative à la protection des travailleurs, ainsi que de la mise en œuvre d'un règlement en matière de protection de l'enfance. Les dispositions concernées portent notamment sur les opérations transfrontalières de fusion, scission et transformation des sociétés, sur les sanctions applicables en cas de diminution importante du capital social d'une société, sur les peines d'exclusion de plein droit des procédures de passation des marchés publics et des contrats de concession, sur le droit à l'information des agents publics et sur la coopération internationale en matière de responsabilité parentale.

En finances (articles 1 à 8 et 13): Plusieurs thèmes dont le secteur de l'assurance et de l'épargne retraite (actualisation seuils Solva II et création du plan épargne retraite paneuropéen notamment), le secteur financier (adaptation au changement technologique, stabilité financière et NPL) ainsi que la publication d'informations par les sociétés cotées.

<u>Porte-parole du groupe</u> : Anne Bergantz (CAS) <u>Rapporteur du texte</u> : Daniel Labaronne (RE)

Calendrier législatif:

·Examen en séance publique (à la suite d'une CMP conclusive) : mardi 28 février



TEXTES EN SEANCE PUBLIQUE

Niche Horizons

PPL visant à mieux lutter contre la récidive

Rapporteure: Naïma Moutchou (HOR)

PP du groupe : Erwan Balanant / Chargée d'études : Emmanuelle Nkana

Pour « mieux » lutter contre la récidive dont les chiffres augmentent en effet, le texte prévoit de restaurer les peines planchers. Cette solution située à rebours des préconisations des acteurs et des politiques publiques en œuvre depuis 2017, détient pourtant un bilan négatif.

Objectifs de la PPL:

- <u>Sanctionner</u>: Peine plancher à 1 ans d'emprisonnement pour certains délits commis en état de récidive légale sur certains personnels exerçant une mission de service public;
- <u>Informer</u>: Permettre aux maires d'être automatiquement informés des suites des infractions commises sur leur territoire;
- <u>Accompagner</u>: Instaure une expérimentation de permanences de services pénitentiaires d'insertion et de probation dans les tribunaux judiciaires d'au moins cinq juridictions ; généralise le suivi de programmes de prise en charge à la sortie de prison des condamnés bénéficiant d'une libération sous contrainte;
- <u>Anticiper</u>: Mise en place d'une Conférence de consensus de lutte contre la récidive courant 2023.

<u>Commission</u>: Le débat en commission s'est cristallisé autour de l'article 1. La majorité des groupes rappelant le bilan négatif des *peines-planchers*. Bien que les amendements de suppression portant notamment sur les articles 1 et 3 aient été adoptés, notre groupe a voté contre ces amendements, souhaitant rappeler l'importance d'un débat autour de la question de la récidive. Convaincue par l'opportunité de son dispositif, la rapporteure a rappelé à maintes reprises qu'il ne s'agissait pas d'une restauration des *peines-planchers* aux motifs que le dispositif était équilibré, ciblé et non excessif. <u>Si le groupe Renaissance s'est abstenu sur ces amendements, le texte a été vidé de sa substance et rejeté par la commission.</u>

Fidèle à sa politique pénale en matière de *peines-planchers*, notre groupe n'est pas favorable à ce dispositif qui, bien que circonscrit à des victimes et à un faible quantum n'en demeure pas moins être une restauration de ce mécanisme. Mécanisme qui a un bilan défavorable, et qui se trouve ainsi à rebours des positions de la majorité présidentielle depuis lors. Il vous est proposé de ne pas soutenir ce texte.



TEXTES EN SEANCE PUBLIQUE

PPL visant à instaurer une majorité numérique et lutter contre la haine en ligne

Niche Horizons du jeudi 2 mars - Rapporteur : Laurent Marcangeli (HOR) PP du groupe : Laurent Esquenet-Goxes / Chargé d'études : Clément Hugon

La question de la protection des mineurs sur internet a connu d'importantes avancées ces dernières années, des précisions légales avec le RGPD au renforcement venant de lois nationales sur le contrôle parental ou le blogage de l'accès aux contenus pornographiques.

Si l'interprétation du RGPD permet aujourd'hui de reconnaitre des droits aux jeunes de plus de 15 ans, la loi n'est pas suffisamment protectrice, notamment concernant les conditions applicables pour l'inscription des mineurs en deçà de cet âge. Aussi en donnant une définition claire des réseaux sociaux (art 1) et en inscrivant la nécessité d'un recueil du consentement de l'autorité parentale pour l'inscription de jeunes de moins de 15 ans (art 2), la proposition de loi fixe un cadre protecteur dont il faudra s'assurer que les moyens techniques soient créés pour assurer un contrôle effectif.

Ces deux premiers articles ont été utilement réécrit pour mieux coller à la future législation européenne. L'article 3 a lui aussi été clarifié pour venir encadrer la coopération des plateformes avec la justice sur les contenus haineux, enfin l'article 4 a été précisé afin qu'un rapport sur les effets des réseaux sociaux sur la santé des enfants soit remis au parlement.

• Nous défendrons des amendements visant à mieux accompagner les victimes de harcèlement en ligne, à préciser les effets des réseaux sociaux sur les enfants ou encore à encadrer le rôle des parents face aux comptes de leurs enfants.

Il vous est proposé de soutenir ce texte.

PPL visant à renforcer la protection des familles d'enfants touchées par une affection longue durée (ALD)

Niche Horizons du jeudi 2 mars Rapporteur : Paul Christophe (HOR)

PP du groupe : Anne Bergantz / Chargé d'études : Raphaël Vigier

Cette proposition de loi renforce la protection et l'accompagnement des parents dont l'enfant est victime d'une affection longue durée (ALD). Pour ce faire, il est notamment cherché à simplifier les démarches administratives que doivent effectuer ces parents.

Le groupe Horizons propose une loi de solidarité envers les familles d'enfants atteints d'une maladie grave. Il s'agit d'un thème qui ne devrait pas susciter de forte opposition de la part des différents groupes politiques.

Le groupe Démocrate propose de voter en faveur de cette proposition de loi.



TEXTES EN SEANCE PUBLIQUE

PPL visant à soutenir les petites entreprises et les collectivités territoriales en cas de crise énergétique

Niche Horizons du jeudi 2 mars - Rapporteur : Luc Lamirault (HOR) PP du groupe : Philippe Bolo / Chargée d'études : Lisa Broutté

La PLEC initialement engagée a été interrompue par le groupe LFI.

<u>Etat des lieux</u>: Les collectivités territoriales et les entreprises qui renouvèlent leurs contrats de fourniture en énergie actuellement font face à de multiples difficultés dont la volatilité des cours et l'envolée des prix. Le prix de l'électricité sur le marché de gros est passé de moins de 100 euros le mégawattheure (MWh) en début d'année 2021 à plus de 700 euros/MWh fin août 2022. Certaines collectivités n'ont d'autres solutions que de fermer l'accès à des équipements ou à certains services publics, tandis que certains professionnels ne peuvent plus assumer les charges auxquelles ils doivent faire face ; c'est le cas par exemple des artisans boulangers-pâtissiers.

Dispositions du texte:

- Création d'un mécanisme de fourniture d'électricité de dernier recours pour les particuliers, les petites entreprises ainsi que pour les collectivités territoriales ;
- Publication mensuelle du prix moyen de fourniture d'électricité et de la marge moyenne des fournisseurs d'électricité afin de contribuer à la transparence et à la fluidité du marché;
- Renforcement des pouvoirs du médiateur de l'énergie afin qu'il puisse intervenir sur les litiges des petites entreprises et des collectivités territoriales ;
- Extension du mécanisme de fourniture de gaz de dernier recours aux petites entreprises et collectivités territoriales ;
- Rapport sur le renforcement des obligations des fournisseurs en matière de couverture de leur portefeuille client ;
- Rapport et bilan sur le soutien apporté aux entreprises et collectivités face à la crise énergétique.

<u>En vue de la séance</u>: Une mobilisation sera nécessaire en séance publique pour rejeter les amendements des oppositions visant à élargir le dispositif de fournisseur de dernier secours à tous les ménages, mais également ceux relatifs aux tarifs réglementés de l'électricité.





Commission des affaires économiques

PJL Nucléaire

Pour avis en DDAT mardi 28 après les QAG et Mercredi 1er mars au soir en CAE

Rapporteure: Maud Bregeon (RE)

PP du groupe : Louise Morel / Chargée d'études : Lisa Broutté

Objectifs: A l'instar du texte relatif aux énergies renouvelables, ce texte a pour objectif de s'assurer que la durée de construction d'un réacteur soit celle du temps industriel, et non pas administratif. Ainsi, l'objectif est de raccourcir les délais de ces projets de plusieurs années et contribuer à en diminuer le coût pour le consommateur. Ce texte pourrait permettre de ne pas allonger de 2 à 3 années le délai de construction de nouveaux réacteurs.

Dispositions limitées dans le temps et dans l'espace (à proximité des réacteurs existants):

- Rendre possible la mise en compatibilité des documents locaux d'urbanisme, actuellement incompatibles avec la complexité d'un projet de réacteur électronucléaire
- Garantir le contrôle de la conformité au respect des règles d'urbanisme, tout en dispensant de permis de construire les installations et les travaux portant sur la création d'un réacteur électronucléaire, ainsi que sur des équipements et installations nécessaires à son exploitation;
- À compter de l'obtention de la première autorisation environnementale, permettre de mener en parallèle l'instruction de l'autorisation de création et les activités relatives aux constructions, aménagements, installations et travaux préalables;
- Rendre possible la construction de réacteurs nucléaires à proximité des réacteurs existants localisés en bord de mer (cf nouveaux réacteurs à Penly et à Gravelines);
- Des mesures de sécurisation de l'accès au foncier, mobilisables en dernier recours et en cas de blocage, en s'inspirant de ce qui existe déjà pour d'autres projets d'ampleurs, comme le projet Iter (International Thermonuclear Experimental Reactor).

En séance au Sénat, le projet de loi a été très largement adopté par 239 voix pour et 16 contre. Les groupes communiste (CRCE) et socialiste (SER) se sont abstenus. Le groupe écologiste (EST) a voté contre. L'ensemble des autres groupes a voté en faveur du texte (RDSE, RDPI, LIRT, UC et LR).

Le groupe Modem accueille favorablement ce texte, et soutiendra plusieurs amendements dont la ligne directrice sera toujours l'accélération des procédures, partout où cela est possible, et sans jamais rogner nos exigences en termes de sûreté mais également de concertation avec le public.

Vous trouverez dans le dossier de groupe une note de cadrage sur le sujet.





Commission des lois

PPL peine complémentaire obligatoire d'inéligibilité

Mardi 28 février 2023

Rapporteure : Aurore Bergé (RE)

PP du groupe : Emmanuel Mandon / Chargée d'études : Emmanuelle Nkana

Le code pénal prévoit que l'inéligibilité est une peine complémentaire qui peut être prononcée facultativement en cas de condamnation pour un délit et ce pour une durée ne pouvant excéder 5 ans. La loi « Sapin 2 » l'a rendu obligatoire en cas de condamnation pour certains délits tels que la corruption ou la prise illégale d'intérêts. Son champ a été étendu par deux fois (2016 et 2022) pour couvrir les cas de crimes et délits limitativement énumérés. Tirant les conséquences de la double condition fixée par le Conseil Constitutionnel, pour la mise en œuvre d'une peine complémentaire d'inéligibilité, les auteurs du présent texte entendent faire entrer dans le champ les violences aggravées (visées à l'articles 22-3 du code pénal) ayant entrainé ou non une ITT.

<u>Dispositif</u>: L'article unique du dispositif introduit au titre de la peine complémentaire d'inéligibilité: les violences commises, notamment, sur un mineur de 15 ans, sur une personne vulnérable, sur le conjoint, avec une arme (etc.) et ayant entrainé une ITT inférieure ou égale à 8 jours ou n'ayant pas entrainé d'ITT. Ce dispositif permettra ainsi une automaticité de la peine d'inéligibilité en cas de violences conjugales.

<u>Positionnement</u>: Il est proposé que le groupe ne suive pas le groupe Renaissance sur ce texte. En effet, ils souhaitent faire de l'affaire *Quatennens* un exemple alors même qu'il a lui-même dit ce qu'il a fait, qu'il a été jugé et condamné pour cela. Au-delà de cette affaire précise, le groupe a toujours considéré que le juge était le meilleur arbitre des peines complémentaires possibles, ce qui est le cas ici : l'inéligibilité peut être prononcée si le juge pense que c'est utile ou nécessaire.





Commission des lois

PPL Droit à l'image des enfants

Mardi 28 février 2023 Rapporteur : Bruno Studer

PP du groupe : Mathilde Desjonquères/ Chargée d'études : Emmanuelle Nkana

Rendre internet plus sûr, en octroyant aux enfant le plus haut degré de protection dans l'espace numérique est l'objectif que se fixe la PPL face à un constat alarmant. Ainsi à l'âge de 13 ans un enfant a déjà en moyenne 1 300 images de lui qui circulent sur internet ; 50 % des photographies qui s'échangent sur les forums pédopornographiques avaient été initialement publiées par les parents sur leurs réseaux sociaux. Selon les auteurs, la protection de la vie privée des enfants est l'une des grandes mission des parents. Le respect de la vie privée des enfants s'impose aujourd'hui comme une condition de leur sécurité, de leur bien-être et de leur épanouissement. Ainsi les solutions ne reposeraient pas exclusivement sur les outils informatiques, mais également sur l'engagement des parents dont l'acceptation devra être requise.

Dispositif proposé:

- Introduire la notion de vie privée dans la définition de l'autorité parentale ;
- Précise que l'exercice du droit à l'image de l'enfant mineur est exercé en commun par les deux parents;
- Explicite les mesures que peut prendre le juge en cas de désaccord entre les parents dans l'exercice du droit à l'image de l'enfant mineur;
- Ouvre la voie à une délégation forcée de l'autorité parentale dans les situations où l'intérêt des parents rentre en conflit avec l'intérêt de l'enfant dans l'exercice du droit à l'image de ce dernier.

<u>Position du groupe</u>: Si une prise de conscience s'est opérée parmi les décideurs publics pour faire émerger le respect de la vie privée en général et des enfants en particulier comme une préoccupation majeure dans la régulation du numérique, face à l'insécurité numérique, la meilleur des digues est la protection parentale. Le Groupe accompagnera toutes les initiatives tendant à garantir ce droit primordial qu'est le respect de la vie privée des enfants.





PPL relative à la prévention de l'exposition excessive des enfants aux écrans

Mercredi 1er mars

Rapporteur: Caroline Janvier (REN)

PP du groupe : Cyrille Isaac-Sibille / Chargé d'études : Raphaël Vigier

Proposé par Caroline Janvier et d'autres membres du groupe Renaissance, ce texte a pour objectif de parvenir à un équilibre entre la présence de plus en plus forte des écrans et la santé des enfants.

De nombreuses études scientifiques, citées pour la plupart dans un rapport du Haut Conseil de la santé publique publié en 2020, ont mis en lumière les effets néfastes de l'exposition aux écrans des enfants de 0 à 6 ans (troubles du langage, de la motricité, de l'alimentation ou encore du sommeil). Sans rejeter l'usage de la technologie, il est cherché à ce que les parents et les professionnels de la petite enfance puissent garantir une utilisation raisonnée des écrans.

La proposition de loi s'inspire de la lutte contre la consommation d'alcool ou de tabac pour créer une politique publique dédiée de prévention de l'usage excessif des écrans par les jeunes enfants.

Le texte comporte 6 articles, visant notamment à :

- -Prévoir un marquage spécifique sur les emballages de produits comportant des écrans numériques
- -Limiter l'utilisation des produits comportant des écrans numériques dans les structures de la petite enfance ainsi dans les écoles maternelles et primaires
- -Intégrer au carnet de grossesse plusieurs recommandations concernant l'utilisation des écrans par les jeunes enfants
- -Inclure la politique de prévention des risques liés aux écrans dans le projet éducatif territorial et dans les missions du président du conseil départemental

Au vu de l'ampleur des risques pour la santé des enfants, le groupe Démocrate a déposé des amendements pour préciser et accentuer le caractère contraignant de plusieurs mesures.

Il est ainsi proposé de voter ce texte, en renforçant la portée de certains dispositifs par voie d'amendement.

Calendrier législatif

- -Examen en commission : mercredi ler mars à 9h30
- -Examen en séance publique : lundi 6 mars après-midi





Commission des affaires sociales

PPL visant à favoriser l'accompagnement psychologique des femmes victimes de fausse couche

Mercredi 1er mars

Rapporteur: Sandrine Josso (DEM)

PP du groupe : Maud Petit / Chargé d'études : Raphaël Vigier

Cette proposition de loi de Sandrine Josso, portée au nom du groupe Démocrate, se concentre sur un aspect essentiel de l'accompagnement des couples et des femmes confrontés à une fausse couche, à savoir l'accès à un suivi psychologique entièrement remboursé.

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), une fausse couche correspond à l'expulsion spontanée de l'organisme maternel d'un embryon ou d'un fœtus viable pesant moins de 500 grammes, soit environ 20 à 22 semaines d'aménorrhée (l'absence de règles).

En France, 200 000 fausses couches sont détectées chaque année et la probabilité d'en être victime augmente avec l'âge. Il s'agit donc d'un évènement relativement fréquent (723 000 naissances ont eu lieu en France en 2022), dont les conséquences psychologiques sont majeures. D'après le collège national des gynécologues et obstétriciens français, entre 20% et 55% des femmes victime de fausse couche présentent des symptômes dépressifs, 20% à 40% des symptômes anxieux et 15% un état de stress post traumatiques.

Il a toutefois été fait le constat d'un accompagnement psychologique insuffisant. Les recommandations médicales ne mentionnent pratiquement pas l'impact psychologique de la fausse couche et aucun accompagnement spécifique n'est prévu pour les couples et les femmes concernés. De plus, les professionnels de santé ne disposent souvent pas des outils et du temps nécessaire pour assurer une prise en charge du deuil prénatal.

La proposition de loi comporte un article unique, qui vise à élargir l'accès au dispositif « Mon Parcours Psy » prévu par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022. Grâce à ce dispositif, les sages femmes pourraient ainsi orienter vers un psychologue, entièrement pris en charge par la sécurité sociale et les complémentaires, les femmes victimes de fausse couche.

Calendrier législatif

- -Examen en commission : mercredi ler mars à 9h30
- -Examen en séance publique : mercredi 8 mars (selon la procédure de législation en commission)



TEXTE A VENIR

PJL relatif aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions

Rapporteur(e)s : Guillaume Vuilletet (RE, Lois), Béatrice Bellamy (Hor, Cult), Stéphane Mazars (RE, Cult), Bertrand Sorre (RE, Cult), Christine Le Nabour (RE, Soc)

PP du groupe : Philippe Latombe (Lois) / Chargés d'études : Emmanuelle Nkana, Clément Hugo, Raphaël Vigier

Une première loi relative à l'organisation des JOP avait été adoptée en 2018. Elle comprenait des mesures visant à répondre aux contraintes propres à la préparation d'un événement d'une telle ampleur. A moins de deux ans des Jeux, il apparaît nécessaire d'adopter plusieurs mesures complémentaires. Le présent projet de loi (PJL), porté par Mme OUDEA-CASTERA, ministre des Sports et par M. DARMANIN, ministre de l'Intérieur est composé de 24 articles, divisés en 5 chapitres.

<u>Les principales dispositions sont relatives à</u>: - la sécurité ; - la lutte contre le dopage ; - l'aménagement du territoire pour les villes hôtes ; - l'adaptation en matière d'offre de soin et de formation aux premiers secours.

Sur les 24 articles proposés, la majeure partie ont un caractère permanent. Seuls huit sont présentés comme spécifiques aux Jeux. Par ailleurs, 5 nouveaux articles ont été ajoutés au Sénat.

Réuni en janvier dernier, le Sénat a adopté le PJL avec des modifications destinées à clarifier la portée des différents articles, notamment concernant l'utilisation de tests génétiques dans le cadre de la lutte contre le dopage, et à mieux encadrer les évolutions proposées lorsqu'elles le nécessitent, en renforçant par exemple les garanties proposées pour l'usage de la vidéoprotection « intelligente » ou « augmentée ».

L'article 7 est au cœur des débats en commission des lois : il permet à titre expérimental, l'utilisation de traitements algorithmiques sur les images captées par les dispositifs de vidéoprotection et les drones afin de détecter et de signaler des évènements prédéterminés susceptibles de menacer la sécurité des personnes. Cet usage en matière de police administrative est une évolution d'ampleur, qui soulève de nombreuses questions en termes de libertés publiques. Il est à noter qu'en l'état, le dispositif proposé suit les recommandations émises par le Conseil d'Etat et la CNIL, s'agissant des conditions d'utilisation de traitements algorithmiques sur des images.

Répartition:

- En commission des lois (articles 3, 6 à 13, 15, 16, 18 et 19)
- En commission des Affaires culturelles (article 4, 4 bis, 5, 14 A et 14, pour avis sur le reste)
- En commission des Affaires sociales (article 1, 2 et 17)



CARTE ORANGE À...

Mathilde DESJONCQUERES



Dans le cadre de mes travaux législatifs à la commission des Lois, j'ai participé activement à la proposition de projet de loi sur le tiers financement. J'ai notamment souhaité faire un focus sur les territoires ruraux qui peuvent véritablement tirer bénéfice de ce système.

Le texte a été déposé à l'Assemblée nationale le jeudi 19 janvier 2023 et a été adopté au Sénat le 16 février 2023. Il a pour objet de permettre le recours au paiement différé pour les contrats de performance énergétique conclus sous la forme d'un marché global de performance, montage actuellement interdit par les textes actuels. Concrètement, cela a pour objectif de faciliter la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Comme vous le savez, dans le cadre de la loi de 2009 dite « Grenelle 1 », le législateur a assigné à l'État, aux collectivités territoriales et aux établissements qui en dépendent des objectifs de réduction de la consommation énergétique des bâtiments publics.

C'est un sujet qui me tient particulièrement à cœur, et qui est aujourd'hui l'un des pans de la transition écologique. C'est pourquoi je souhaite expliquer dans cette tribune ce nouveau mécanisme financier, afin que nos territoires puissent pleinement en tirer bénéfice.

Actuellement, Le patrimoine immobilier du secteur public s'élève approximativement à 400 millions de mètres carrés, dont 94 millions de mètres carrés sont détenus par l'État et ses opérateurs, le reste par les collectivités territoriales et leurs établissements. La somme à lever dans les prochaines années pour respecter les engagements fixés par la loi est chiffrée à 400 milliards d'euros, voire 500 milliards d'euros en considérant que les collectivités territoriales ont moins facilement accès que l'État aux commandes groupées permettant de faire baisser les coûts unitaires des travaux.

La loi « Grenelle 1 » en plus de fixer des objectifs clairs, a mis en place un nouvel outil juridique dédié explicitement aux travaux de rénovation énergétique ; les « contrats de performance énergétique » (CPE). Néanmoins, de part la complexité du cadre législatif, cet outil a été peu utilisé.

Le nouveau mécanisme de tiers financement, implique qu'un tiers réalise l'investissement, puis le bénéficiaire des travaux lui rembourse l'avance et les intérêts associés à compter de la date de livraison des travaux. La collectivité n'a pas à avancer le montant de l'investissement : sur une période donnée (typiquement 10 ans), elle paye au tiers un loyer qui regroupe l'ensemble des coûts, loyer qui est compensé (au moins en partie) par la moindre facture énergétique (garantie par le niveau de performance, contractuel, atteint). Contrairement à un prêt, le tiers est à la fois celui qui porte la responsabilité de la performance et avance les frais.



CARTE ORANGE À...

Mathilde DESJONCQUERES



Jusqu'à aujourd'hui, le préfinancement est réservé aux marchés de partenariat qui sont strictement encadrés, car dérogatoire au droit commun des marchés publics. Dans ces marchés de partenariat, la collectivité transfère la maitrise d'ouvrage et la responsabilité de la conduite des travaux à un tiers.

Avec le tiers financement, vous restez maitre d'ouvrage et le tiers financeur est maitre d'œuvre, ce qui permet une gestion beaucoup plus confortable.

En outre, le recours aux marchés de partenariat, par opposition aux marchés publics « classiques », est soumis à une double condition : l'acheteur doit démontrer que le recours au marché de partenariat offre un bilan plus favorable que les autres modes de réalisation possibles d'un projet. En second lieu, les acheteurs ne pourront recourir à ce type de marché public que si la valeur de celui-ci est supérieure aux seuils déterminés.

Tout au long de la construction du texte, j'ai apporté mes idées, notamment avec un focus sur l'importance de prendre en compte la réalité des territoires ruraux. J'ai notamment contribué aux modifications suivantes :

- Conservation des conditions tenant aux autorisations préalables ;
- Conservation de la présentation des documents de marché;
- Fixation des caractéristiques tenant à l'achèvement de la procédure et à l'indemnisation ;
- Retrait du seuil de 2 millions d'euros, afin de permettre à toutes les autorités publiques de signer ces types de contrats.

Il était essentiel, voir primordial pour moi, que nos territoires ruraux puissent garder une autonomie dans le choix de la réalisation de leurs travaux de rénovation énergétique. Si la mutualisation est une pratique facilitatrice, pragmatique, elle ne doit pas pour autant devenir une course à l'échalotte du plancher financier dans le montage des dossiers, ni apporter une fragilisation à la motivation des élus porteurs des projets. Ce constat part de multiples échanges que j'ai pu avoir avec les maires de ma circonscription, comme d'autres régions.

SECURITE

ECONOMIE

CLIMAT

DÉMOCRATIE

DÉCENTRALISATIO

JECNESSE JECNESSE SOLIDARITÉS

ENERGIE

